

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 18 juin 2018

L'an deux mille dix huit et le dix huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 12/06/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine,

Etait absents et excusés : GARNOT Pascal donne procuration à VEYRAT Robert
HOSTACHE Jean Claude
MATHON Colette
GUITHON Bernard

**Délibération N° 2018 – 29
MARCHE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REVETEMENT
DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2017-42 en date du 17/11/2018 ainsi que la convention du 9/11/2017 signée avec la communauté de communes de l'Oisans relative au lancement et à l'adhésion de la commune au marché en groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement.

Il indique que 6 (six) communes ont souhaité adhérer à ce groupement.

Il s'agit des communes de Clavans en Haut-oisans, La Garde, Le Freney d'Oisans, Mizoën, Ornon et St Christophe en Oisans.

Il indique que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offres le 26 mars 2018 avec remise des offres fixée au 17 avril 2018 à 12h00.

2 offres sont parvenues dans les délais et ont été ouvertes par le pouvoir adjudicateur.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services du maître d'ouvrage et au regard des critères de sélection des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 24 avril 2018, ont décidé de retenir l'entreprise COLAS domiciliée à ZA Les Condamines – Bresson – 38322 EYBENS.

Monsieur le Maire rappelle que les communes adhérentes au groupement de commande doivent délibérer au sein de leur conseil municipal afin de passer directement avec le prestataire retenu un marché en groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de passer avec l'entreprise COLAS un marché en groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement pour une durée de 4 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Suffrages exprimés : 8 - Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

